

Procédures pour l'assemblée générale de l'ACI du 29 novembre 2024

Adoptées par le conseil d'administration de l'ACI le 15 octobre 2024.

I. Processus d'inscription

- a. Les membres souhaitant assister à l'assemblée générale de l'ACI doivent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription approprié envoyé par le secrétariat. Chaque membre effectif enverra un formulaire dûment rempli et signé qui lui permettra d'inscrire ses participants, y compris les représentants, les électeurs, ou de donner son vote par procuration à un autre membre effectif. Les membres qui se trouvent dans un pays comptant plus d'un membre effectif éligible doivent former une circonscription pour désigner le ou les électeurs de la circonscription.
- b. Le formulaire d'inscription doit être envoyé à l'ACI au moins 5 jours avant chaque assemblée générale et les amendements envoyés 24 heures avant ne seront pas acceptés. Si le membre effectif ou la circonscription souhaitent changer d'électeur parce qu'ils ne peuvent pas assister, un formulaire modifié doit être fourni dès que possible, en précisant qu'il s'agit d'un amendement.
- c. Les détails nécessaires pour la liste de présence seront requis sur le formulaire d'inscription afin de mettre en œuvre les dispositions relatives à la liste de présence du règlement intérieur de l'assemblée générale.
- d. Les autres participants doivent s'inscrire au préalable et comprennent :
 - i. le personnel et les interprètes sans droit de participation ni de vote ;
 - ii. les membres du conseil d'administration de l'ACI et les représentants des membres effectifs qui ne sont pas des électeurs pourront assister et s'exprimer, mais sans droit de vote ;
 - iii. les membres de l'ACI issus d'organisations non autorisées à voter, y compris les membres associés et les observateurs, peuvent être invités à s'asseoir dans une zone séparée de la salle si possible, en fonction de la configuration de la salle.

II. Préparation des bulletins de vote

a. Résolutions

Le personnel du Bureau mondial rédigera les questions des résolutions en anglais, en français et en espagnol. Les questions seront rédigées à l'approche de la date de l'assemblée générale lorsque toutes les motions auront été reçues. Le comité électoral sera invité à approuver les questions en s'assurant qu'elles sont claires et qu'elles incluent toutes les décisions à prendre (motions).

Tous les votes sur les résolutions se feront à main levée sauf s'il y a un appel à un vote papier. Si un vote papier sur une motion est requis, les membres auront reçu des bulletins de vote génériques qu'ils pourront utiliser pour voter en cochant oui, non ou abstention.

III. Distribution des bulletins de vote

a. Les électeurs recevront du matériel de vote (cartes de vote et bulletins de vote) d'un nombre égal à celui de votes qu'ils sont autorisés à exprimer conformément aux statuts de l'ACI. L'électeur désigné de chaque membre effectif ou circonscription éligible sera invité à récupérer ses cartes de vote et ses bulletins de vote avant le début de l'assemblée générale. Les électeurs ne pourront pas récupérer leur matériel une fois le vote commencé. Les électeurs qui ont le droit de voter et de récupérer leurs bulletins de vote devront être certifiés par un membre effectif de l'ACI ou par la circonscription en remplissant et en signant dûment le formulaire d'inscription approprié avant la date limite.

b. Certains électeurs récupéreront également des cartes de vote au nom d'autres membres effectifs, à condition que l'ACI ait reçu un formulaire de procuration dûment signé pour le membre effectif dont ils sont l'électeur désigné.

c. Lors du retrait des bulletins de vote, les électeurs seront invités à :

- i. vérifier que le nombre de matériels de vote qui leur a été remis est correct au moment du retrait ;
- ii. signer pour les matériaux de vote en certifiant le nombre qu'ils ont reçu. Une fois que l'électeur aura signé son nom et quitté la table où les matériaux de vote sont distribués, il ne sera plus possible d'ajouter ou de soustraire le nombre de matériaux de vote reçus ;
- iii. une fois la distribution des bulletins de vote terminée, le nombre final de votes distribués sera communiqué au président de l'ACI et aux scrutateurs.

IV Rapports

Une fois l'assemblée générale commencée, le nombre de membres effectifs inscrits et le nombre de voix détenues par leurs électeurs seront communiqués au président de séance. L'assemblée générale sera valablement convoquée si 25 membres effectifs sont présents ou représentés comme l'exige le quorum de présence. Le nombre final de personnes présentes, y compris les membres effectifs et les électeurs, ainsi que leur nombre de voix seront indiqués dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

V Procédures de vote

a. Lorsque des bulletins de vote sont utilisés, le directeur général désignera du personnel pour les récupérer, sous la supervision des scrutateurs. Les bulletins de vote restent en possession des scrutateurs jusqu'à leur dépouillement.

b. Lorsque les bulletins de vote sont dépouillés, les scrutateurs présents à la réunion seront présents pendant le dépouillement pour attester de son exactitude. Si l'assemblée générale élit d'autres scrutateurs, ceux-ci seront également présents.

- c. Le directeur général désignera un représentant du personnel pour procéder au dépouillement en présence du comité électoral et des scrutateurs.
- d. Si le décompte est effectué à la main, chaque bulletin sera compté deux fois, par des personnes différentes. Un logiciel de numérisation peut être utilisé à la place d'un décompte manuel afin de faciliter le décompte ; dans ce cas, les scrutateurs vérifieront l'exactitude de manière ponctuelle.
- e. Les résultats seront comptabilisés sur une feuille récapitulative et signée par chacune des personnes présentes au décompte.
- f. Les scrutateurs rendront compte des résultats du décompte.